

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1^{er} Bureau
PR/DRLP/2013/n°166

ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT L'ARRETE DU 18 MAI 2011 AUTORISANT LA SOCIETE SOLAEZO A EXPLOITER DES ACTIVITES D'ENTREPOSAGE, D'ECORCAGE ET DE BROYAGE DE BOIS A YGOS-SAINT-SATURNIN

**Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, autorisation la société SOLAREZO à exploiter des activités d'entreposage, d'écorçage et de broyage de bois sur la commune d'YGOS-SAINT-SATURNIN ;

VU le courrier du 17 janvier 2012 actant le changement d'exploitant des installations au profit de la société SYLVALOR ENERGIES ;

VU le courrier de l'exploitant du 18 janvier 2013, dans lequel il sollicite l'accès à la route communautaire n°1 dans la limite de 7 camions par jour tout en assurant ne plus emprunter la RD 327 au lieu-dit « La Chapelle » ;

VU la demande d'avis adressée le 20 février 2013 au maire d'YGOS-SAINT-SATURNIN sur cette requête,

VU l'avis favorable de l'inspection des installations classées du 25 mars 2013,

VU le courrier électronique du 27 mars 2013 du président de la communauté de communes du Pays Morcenais donnant un avis favorable à cette demande

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 2^{ème} point de l'alinéa 4 de l'article 29 de l'arrêté du 18 mai 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« à compter du 1^{er} janvier 2013, de limiter à 7 poids lourds par jour la circulation sur la route communautaire n°1. La RD327 à hauteur du lieu-dit « La Chapelle » ne pourra plus être empruntée par les poids lourds. ».